

**Décision DDG18 / 028**

**Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la  
Commune de Communay, Communauté de Communes  
du Pays de l'Ozon et l'EPORA – Sillon**

---

2, avenue Grüner – CS 32902  
42029 St-Étienne Cedex 1  
T. 04 77 47 47 50  
F. 04 77 47 47 98  
—  
www.epora.fr

- VU le Décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1er décembre 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général.

Je soussigné, Alain KERHARO, Directeur Général par intérim, approuve la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune de Communay, la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et l'EPORA – Sillon.

Les éléments essentiels de cette convention seront présentés à la prochaine séance du Bureau.

**Le Directeur Général par intérim**

  
**Alain KERHARO**

**2 1 SEP. 2018**

Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Auvergne-Rhône-Alpes

  
Guy LÉVI